



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 AVRIL 2024

L'an deux mil QUATRE, le 2 Avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire.

Membres présents : Pierrette LUCHE, Cécile ODORICO, Christine SAINT-LOUBERT, Rémy CABAN, Alain LAUZIERE, Franck LAPEYRERE.

Membre avec pouvoir : Monsieur Alain DUBOIS pouvoir donné à Monsieur Alain LAUZIERE

Absente excusée : Madame Monique MENDEZ

Secrétaire de séance : **Rémy CABAN**

Approbation du Conseil Municipal du 26 Mars 2024

1°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 :

FONCTIONNEMENT		Prévisions
	DEPENSES	
011	charges caractère général	73 159.65
012	charges personnel	57 300.00
014	atténuation de produits	20.000.00
65	autres charges de gestion	73 320.00
66	charges financières	1 800.00
67	charges exceptionnelles	
023	virement section investi	71 040.00
TOTAL		297 219,65

.../...

Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : mairie.castin@gmail.com

Site internet : www.castin.fr



.../...

FONCTIONNEMENT		Prévisions
	RECETTES	
70	produits de service	5 330.00
73	impôts taxes	133 300.00
74	dotations participations	12 760.00
75	autres produits	9000.00
77	produits exceptionnels	500.00
002	excédent reporté	76 329,65
TOTAL		297 219,65

INVESTISSEMENT		Prévisions
	DEPENSES	
001	Résultat reporté	27 867,53
16	remboursement dette	50 000,00
16	emprunt	6 700,00
2184	informatique	2 000,00
2135	voirie	34 400,00
	(jeux matériel voilage)	4 500,00
165	caution	610.00
TOTAL		126 077,53

INVESTISSEMENT		Prévisions
	RECETTES	
021		71 040,00
1068	Affectation réserve	16 895,63
10222	FCTVA	23 560,00
10226	taxe d'aménagement	3 000,00
	Reste à réaliser subv	10 971,90
165	Caution loyer	610,00
TOTAL		126 077,53

Décision validée, à l'unanimité des présents dont 1 pouvoir par délibération n° 09

2°) ADHESION CONVENTION BIEN VIVRE AU TRAVAIL :

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).
Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

.../...

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- d'autoriser Mme la Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Décision validée, à l'unanimité des présents dont 1 pouvoir par délibération n° 10

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 15